



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 17 JUIN 2022

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 17 juin 2022 à neuf heures à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Gilles COMBELLE, Alain DELAGE, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Valérie RUEDA, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jamal BELAIDI a donné pouvoir à Sylvie LACHAIZE.
Jean-Yves BONY a donné pouvoir à Marina BESSE.
Valérie CABECAS a donné pouvoir à Philippe FABRE.
Marie-Hélène CHASTRE a donné pouvoir à Gilles CHABRIER.
Céline CHARRIAUD a donné pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU
Vincent DESCOEUR a donné pouvoir à Bruno FAURE.
Isabelle LANTUEJOUL a donné pouvoir à Didier ACHALME.
Marie-Hélène ROQUETTE a donné pouvoir à Annie DELRIEU.
Valérie SEMETEYS a donné pouvoir à Gilles COMBELLE.

Le quorum est atteint.

CANTAL ATTRACTIF

1- CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES À L'OPÉRATION "OPÉRA D'ÉTÉ" 2022 DANS LE CANTAL

- Valide la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, l'Opéra national de Paris, la Communauté de communes du Pays de Salers et le Château d'Anjony relative à la projection dans le Cantal du ballet « Roméo et Juliette » le 14 août 2022.
- Valide la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, l'Opéra national de Paris, Saint-Flour communauté, la Commune de Val d'Arcomie et le château de Longevialle relative à la projection dans le Cantal de l'opéra « Faust » le 6 août 2022.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions.

Adoptée par 30 voix pour.

2- PROMOTION DE L'ACCUEIL À LA FERME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- Décide d'accorder à l'Association Bienvenue à la Ferme, dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} RI – 15000 AURILLAC, une subvention d'un montant de 5 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable de 10 000 € TTC.

Adoptée par 30 voix pour.

3- INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DIVERSIFICATION AGRICOLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Décide d'accorder des subventions pour un montant total de 11 814,08 € à trois agriculteurs pour la réalisation d'investissements liés à la diversification.

Adoptée par 30 voix pour.

4- CONTRAT SPORT CANTAL : BOURSES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

- Attribue une bourse de 300 € dans le cadre du Contrat Sport Cantal à sept jeunes sportifs de haut niveau catégorie Espoir inscrits sur la liste officielle du Ministère des Sports.

Adoptée par 30 voix pour.

5- CONTRAT SPORT CANTAL : SOUTIEN AUX ÉCOLES DE SPORT SAISON 2021-2022 ET AUX TOURNOIS DÉPARTEMENTAUX

- Attribue des subventions aux clubs sportifs pour le soutien aux écoles de sport au titre de la saison 2021-2022 pour un montant global de 52 016 €.
- Attribue au District de Football une subvention de 2 500 € pour l'organisation de son tournoi départemental du 1^{er} Mai.
- Attribue au Comité départemental de Rugby une subvention de 2 500 € pour l'organisation de son tournoi départemental du 8 Mai.

Adoptée par 30 voix pour.

6- CONTRAT SPORT CANTAL : SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

- Attribue les subventions suivantes :
 - 13 750 € pour le programme d'actions 2022 de l'USEP 15 ;
 - 13 750 € pour le programme d'actions 2022 de l'UNSS 15.

Adoptée par 30 voix pour.

7- CONTRAT SPORT CANTAL : SOUTIEN AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES SPORTS

- Attribue au Comité Départemental Olympique et Sportif une subvention de 25 000 € pour le fonctionnement de la Maison des Sports à Aurillac au titre de l'année 2022.

Adoptée par 30 voix pour.

8- CONTRAT SPORT CANTAL : ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

- Attribue des subventions pour un montant total de 6 903 € à quatre structures bénéficiaires au titre de l'appel à projets 2022 relatif aux Activités Physiques de Pleine Nature.

Adoptée par 30 voix pour.

9- CONTRAT SPORT CANTAL - SOUTIEN À L'ASSOCIATION LA PASTOURELLE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRAIL

- Attribue à l'association La Pastourelle une subvention de 5 000 € pour l'organisation du Championnat de France de Trail 2022 sur la base d'une dépense prévisionnelle de 30 000 €.

Adoptée par 30 voix pour.

10- PROGRAMMATION FCA + 2022

- Approuve la programmation 2022 du Fonds Cantal Animation + et attribue des subventions à quarante associations à vocation culturelle pour un montant total de 181 700 €.

Adoptée par 30 voix pour.

11- FONDS CANTAL ANIMATION

- Attribue des subventions pour un montant total de 24 242 € dans onze cantons dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL CONNECTÉ ET OUVERT

12- ROUTE DÉPARTEMENTALE N°253 - COMMUNE D'YTRAC - AMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT PIÉTON D'ESPINASSOL À ESPINAT

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement de la Route départementale n° 253, en traverse d'Espinat, Commune d'Ytrac pour un montant de participation estimé à 21 200 €.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à conclure avec la Commune d'Ytrac fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

13- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 926 - CONTOURNEMENT DE SAINT-LOUR - CESSIION DE TERRAINS À LA SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Décide de procéder à la cession des terrains à la SAFER Auvergne Rhône-Alpes sur les Communes d'Andelat, Roffiac et Saint-Flour pour une surface totale de 18ha 31a 66ca et pour un montant TTC de 118 939 €.
- Autorise Monsieur Didier ACHALME, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte nécessaire à la cession de ces terrains.

Adoptée par 30 voix pour.

14- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 - DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE DE TERRAINS NÉCESSAIRES - AVEC D.U.P. (ARTICLE 1045)

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 21CP05-30 du 28 mai 2021 portant sur l'échange de terrains avec Madame et Monsieur ANGELVY pour l'aménagement de la RD n°922.
- Emet un avis favorable au déclassement de l'ancienne route départementale et à l'échange de terrains sur la route départementale n° 922 pour l'aménagement de créneaux de dépassement sur la Commune de Saint-Cernin avec DUP (article 1045 du code général des impôts). La mutation de ces parcelles fera l'objet d'un acte d'échange avec soulte de 1 230,72 € à la charge du Département. Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié en application de la présente délibération et à régler les frais afférents.

Adoptée par 30 voix pour.

15- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 206 - COMMUNE DE VÉZAC - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES APPARTENANT À LA COMMUNE DE VÉZAC - PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Décide de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la Route Départementale n° 206 sur la Commune de Vézac pour l'aménagement du lieu-dit « Cavanière » à Vézac. L'engagement financier du Département est de 69,30 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code général des impôts.

Adoptée par 30 voix pour.

16- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 206 - COMMUNE DE VÉZAC - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES APPARTENANT À DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS - PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la Route Départementale n° 206 sur la Commune de Vézac pour l'aménagement du lieu-dit « Cavanière » à Vézac. L'engagement financier du Département est de 17 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL AU CŒUR DES SOLIDARITÉS

17- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

- Attribue 34 subventions pour un montant total de 74 800 € à divers organismes ou associations à caractère social.

Adoptée par 30 voix pour.

18- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Attribue des subventions pour un montant total de 3 300 € à quatre associations en soutien à l'organisation de manifestations.

Adoptée par 30 voix pour.

19- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

- Attribue à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac une subvention de 3 047 € pour l'étude intitulée « Diagnostic habitat relatif à l'évaluation des phénomènes de déqualification immobilière sur les communes Petites Villes de Demain », soit 38 % d'une dépense prévisionnelle de 7 950 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention-type de financement correspondante.

Adoptée par 30 voix pour.

20- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

- Attribue à la Commune de Chaudes-Aigues une subvention de 3 249 € pour l'étude intitulée « Mission de diagnostic et d'éléments de programme pour le Musée de la Géothermie (Géothermia) », soit 50 % d'une dépense prévisionnelle de 6 498 € TTC.
- Attribue à la Commune de Chaudes-Aigues une subvention de 780 € pour l'étude intitulée « Mission de diagnostic et d'éléments de programme pour le golf de la Valette », soit 50 % d'une dépense prévisionnelle de 1 560 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention type de financement correspondante pour chacune de ces études.

Adoptée par 30 voix pour.

21- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

- Attribue à Saint-Flour Communauté une subvention de 1 130 € pour l'étude intitulée « Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur géothermique à Chaudes-Aigues », soit 10 % d'une dépense prévisionnelle de 11 300 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention type de financement correspondante.

Adoptée par 30 voix pour.

22- DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE - SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS AGRICOLES ET RURAUX DU CANTAL

- Décide d'accorder à la Fédération Départementale de Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux du Cantal, dont le siège social est situé 26 rue du 139^{ème} R.I – 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 20 000 € représentant 70 % d'une dépense subventionnable de 28 571 € TTC pour la création et le suivi de groupements d'employeurs agricoles pour l'année 2022.

Adoptée par 30 voix pour.

23- SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES AMATEURS (SDDEPA) - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

- Décide d'attribuer des subventions pour un montant global de 218 945 € à neuf écoles de musique et/ou de danse au titre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs pour l'année scolaire 2021-2022.

Adoptée par 30 voix pour.

24- PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2022

- Décide d'attribuer des subventions pour un montant total de 213 105 € pour la restauration du patrimoine cantalien comme suit :
 - 179 103 € pour la restauration des monuments historiques à 13 Communes ;
 - 17 517 € pour la restauration du patrimoine rural non protégé à 3 Communes ;
 - 16 485 € pour la restauration des objets mobiliers non protégés à 4 Communes.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL INNOVANT

25- EQUIPEMENTS CONNECTÉS ET INNOVANTS DES ÉLEVAGES CANTALIENS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Décide d'accorder des subventions pour un montant total de 61 398,46 € à vingt-deux agriculteurs pour l'acquisition d'équipements connectés et innovants.

Adoptée par 30 voix pour.

26- PROJETS FERMERS DE TRANSFORMATION À LA FERME, D'ATELIERS COLLECTIFS ET DE CIRCUITS COURTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Décide d'accorder des subventions pour un montant total de 3 591,74 € à trois producteurs fermiers pour la réalisation de projets fermiers de transformation.

Adoptée par 30 voix pour.

27- SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LA PRÉDATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- Décide d'accorder à Madame P. dont le siège social de l'exploitation est situé à Rageac 15320 VAL D'ARCOMIE, une subvention d'un montant de 2 493 € pour la mise en place d'un parc électrifié et d'un piège photographique. Cette subvention a été calculée au taux de 80 % sur la base d'une dépense subventionnable de 3 116 € HT.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL RESPONSABLE

28- AVENANT N°1 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DU CANTAL

- Approuve l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement du service public de performance énergétique de l'habitat sur le territoire du Cantal.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée par 30 voix pour.

29- ESPACES NATURELS SENSIBLES - SUBVENTION À HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

- Attribue à Hautes Terres Communauté une subvention de 7 524 € en soutien à la mission d'ingénierie et d'animation en interne afin d'assurer la gestion opérationnelle des cinq sites ENS de son territoire, sur la base d'un coût estimé à 18 810 € TTC.

Adoptée par 30 voix pour.

30- AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Attribue au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) une subvention de 5 087 € en soutien à la réalisation de travaux de restauration de fonctionnalités de zones humides sur cinq secteurs des bassins de l'Allanche et du Bouzaire sur les communes de Peyrusse, d'Allanche et Pradiers, dans le cadre du Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon (2017-2022) sur la base d'un montant éligible de 42 387,60 € TTC.
- Attribue au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne une subvention de 2 832 € en soutien à la réalisation de travaux de restauration de zones humides sur le bassin du ruisseau des Garrigues sur la commune de Nieudan, sur la base d'un montant éligible de 14 160 € TTC.

Adoptée par 30 voix pour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**31- EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS – ANNÉE 2023**

- Valide le taux d'augmentation compris entre 6 % et 8 % à appliquer aux différents tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2023.
- Confirme un unique forfait annuel de demi-pension, quel que soit le nombre de jours pendant lesquels le demi-pensionnaire déjeune effectivement au restaurant scolaire.
- Valide les seuils mini et maxi pour les catégories de convives élèves ou commensaux.
- Prend acte qu'un forfait nuitée puisse être proposé par les établissements. Il sera soumis à la validation du Département.
- Fixe à 7,63 € le tarif plafond pour les hôtes de passage. Ce montant correspond à celui des remboursements de repas pris dans les restaurants administratifs dans le cadre des missions.

Adoptée par 30 voix pour.

32- MISE À LA RÉFORME DU MATÉRIEL

- Approuve la liste du matériel à mettre à la réforme
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à organiser la vente selon la procédure en vigueur dans la collectivité.

Adoptée par 30 voix pour.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Brune FAURE

Date de publication le : 22 juin 2022

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des assemblées et des affaires juridiques.